



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 AVR. 2016

Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 19

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

L'an deux mille seize, le 14 avril à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 avril 2016, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – GARRIGOU – ALLEMAND – CELAN - MANO – DARNAUDERY – PUJO –
LANGLOIS – CHIBRAC – PROUILHAC – EBRARD
Mesdames BINET – REMIGI – BOUSSEAU – HANRAS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ZGAINSKI
Mesdames GUILY – MANDRON – PENY – CREANT - ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme LARJAUD Aude à M. EBRARD Alain
Mme FERRARO Régine à M. CHIBRAC Pierre
M. SEYVE Hervé à M. ALLEMAND Jean-Pierre
M. FERGEAU Jacques à M. GARRIGOU Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur EBRARD ALAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur EBRARD ALAIN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2016 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/1.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2016, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 24 678 194 €

Section d'investissement à 2 344 724 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

| CHAPITRES MIS AUX VOIX | VOTES | | | CHAPITRES MIS AUX VOIX | VOTES | | |
|--|-------|--------|-----|---|-------|--------|-----|
| | POUR | CONTRE | ABS | | POUR | CONTRE | ABS |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | | | | DEPENSES | | | |
| 70 – Produit des services | 19 | | | 011 – Charges à caractère général | 19 | | |
| 73 – Impôts et taxes | 19 | | | 012 – Charges de personnel | 19 | | |
| 74 – Dotations et participations | 19 | | | 014 – Atténuation de produits | 19 | | |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 19 | | | 65 – Autres charges de gestion courante | 19 | | |
| 77 – Produits exceptionnels | 19 | | | 66 – Charges financières | 19 | | |
| | | | | 67 – Charges exceptionnelles | 19 | | |
| | | | | 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements | 19 | | |
| | | | | 023 – Virement à la section d'investissement | 19 | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | | | | DEPENSES | | | |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 19 | | | 16 – Emprunts et dettes assimilées | 19 | | |
| 13 – Subventions d'investissement | 19 | | | 20 – Immobilisations incorporelles | 19 | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 19 | | | 204 – Subventions d'équipement versées | 19 | | |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 19 | | | 21 – Immobilisations corporelles | 19 | | |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 19 | | | 23 – Immobilisations en cours | 19 | | |

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 2.

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2016 des transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 483 510 €

Section d'investissement à 307 920 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

| CHAPITRES MIS AUX VOIX | VOTES | | | CHAPITRES MIS AUX VOIX | VOTES | | |
|---|-------|--------|-----|---|-------|--------|-----|
| | POUR | CONTRE | ABS | | POUR | CONTRE | ABS |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | | | | DEPENSES | | | |
| 70 – Produit des services du domaine | 19 | | | 011 – Charges à caractère général | 19 | | |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 19 | | | 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 19 | | |
| | | | | 023 – Virement à la section d'investissement | 19 | | |
| 77 – Produits exceptionnels | 19 | | | 66 – Charges financières | 19 | | |
| | | | | 67 – Charges exceptionnelles | 19 | | |
| | | | | 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements | 19 | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | | | | DEPENSES | | | |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 19 | | | 16 – Emprunts et dettes assimilées | 19 | | |
| Dotations aux amortissements | | | | 20 – Immobilisations incorporelles | 19 | | |
| 16 – Emprunts et dettes | 19 | | | | | | |
| | | | | 21 Immobilisations corporelles | 19 | | |

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 3.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2016, budget par budget, de la manière suivante :

| INTITULE des BUDGETS | VOTES | | |
|---|-------|--------|------------|
| | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| Parc d'Activités du Courneau | | | |
| Section de Fonctionnement | 19 | | |
| Section d'Investissement | 19 | | |
| Zone d'Activités de Pot au Pin | | | |
| Section de Fonctionnement | 19 | | |
| Section d'Investissement | 19 | | |
| Zone d'Activités de la Briqueterie | | | |
| Section de Fonctionnement | 19 | | |
| Section d'Investissement | 19 | | |
| Zone d'Activités de Jarry | | | |
| Section de Fonctionnement | 19 | | |
| Section d'Investissement | 19 | | |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 4.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR 2016

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (*le service étant différencié du fait de la conteneurisation*)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
 - 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
 - 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 5.

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2016

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2016, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte les taux suivants pour 2016 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 6.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaires et non titulaires, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Pour mémoire, le montant de cette prime s'élevait à 1 284€ en 2015.

Il est proposé de porter celle-ci à 1 409 € pour l'année 2016, pour un agent à temps complet et la verser à raison de :

- 704,50 € en mai 2016
- 704,50 € en novembre 2016

Cette prime sera proratisée au temps de travail de l'agent et de sa présence sur l'année (date du recrutement).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 1 309 € le montant de la prime annuelle pour 2016
- adopte les modalités de versement de cette prime.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 7.

OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC – SUBVENTION 2016 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises située sur la Zone d'Activités de Marticot à Cestas, a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic répond à deux missions principales :

- l'aide à la création et au développement d'entreprises,
- la mise à disposition des entrepreneurs, d'un ensemble de services en fonction de leurs besoins en temps réel.

Actuellement, l'Association Bordeaux Productic accompagne des entrepreneurs dans des activités variées.

Il vous est donc proposé de verser, pour l'année 2016, une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises d'un montant de 110 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- accorde une subvention d'un montant de 110 000 € à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2016
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-Président, à signer la convention annexée à la présente avec l'Association Bordeaux Productic,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**



CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2016

Entre

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, autorisé par délibération n° XX en date du 14 avril 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le XX.

Et

L'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises sise Zone d'Activités de Marticot à Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- accompagnement des créateurs d'entreprises par le biais de la Pépinière – Incubateur,
- accompagnement des pouvoirs publics par le biais de missions d'expertise.

Elle a pour vocation essentielle l'accueil, l'essaimage et le suivi des entrepreneurs qui souhaitent s'implanter sur le territoire des Communes de Cestas et de Canéjan.

ARTICLE 2 : Financement

Le financement de l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, est assuré par ses membres actifs, le Conseil Départemental de la Gironde, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et ses ressources propres.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a fixé son concours au titre de 2016 à 110 000 €.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Communauté de Communes Jalle–Eau Bourde sera rendue destinataire par l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, des documents suivants :

- le rapport d'activités et le rapport financier approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un expert comptable,
- tout document rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Communauté de Communes Jalle–Eau Bourde.

ARTICLE 4 : Mode de paiement

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se libérera du montant retenu à l'article 2 soit 110 000 €, en quatre versements de la manière suivante :

→ un acompte de 36 666,67 € qui a d'ores et déjà été versé conformément à la délibération n°5/10 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015

→ un acompte de 34 866,33 € à la signature de la présente convention,

→ un acompte de 34 867 € au mois de septembre,

→ le solde, soit 3 600 €, sur présentation du rapport d'activités et du rapport financier approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés par un expert-comptable.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut, ou d'objet social du cocontractant.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou de désaccord, de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission Développement Economique avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président
de l'Association Bordeaux Productic

Le Vice-Président
de la Communauté de Communes
Jalle – Eau Bourde

Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 8.

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – PARTICIPATION 2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer deux conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves qui définissent les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde s'élève à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour 2016
- 32 391 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves 2016

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,

- fixe le montant des participations à :

→ 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour l'année 2016

→ 32 391 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves

- Autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer les conventions de partenariat ci-jointes, avec la Mission Locale des Graves

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves,
28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC
représentée Madame Sylvie TRAUTMANN agissant en qualité de Présidente

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association ;

Vu la délibération n° du 20..... approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2016.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et l'Association et de définir pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 les conditions de financement entre la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

Article 2 : objectifs de l'Association

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Article 3 : nature de l'action

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Article 4 : engagements de l'Association

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur deux communes : Canéjan et Cestas, appartenant à la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde dans les actions citées à l'article 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde pour chaque action menée par l'association
- transmettre à la Communauté de Communes toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

Article 5 : engagements de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention. Pour l'année 2016, elle s'élève à 32 391 €.



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements anticipés :

- ¼ au mois de janvier
- ¼ au mois d'avril
- ¼ au mois de juillet
- le solde au mois d'octobre.

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6 : modalités d'application

L'Association remettra à la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le 31 mars 2016

La Communauté de Communes
de Jalle Eau Bourde
Le Président,

L'Association Mission Locale des Graves
La Présidente,

Pierre DUCOUT

Sylvie TRAUTMANN



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves,
28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC
représentée Madame TRAUTMANN Sylvie agissant en qualité de Présidente

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la mission locale des Graves réuni le 12 avril 2012, prenant acte de la volonté des deux communautés de communes du territoire adhérentes de venir abonder par des heures supplémentaires les permanences hebdomadaires existantes, assurées par le centre de santé MSPB Bagatelle, pour permettre aux jeunes de leur territoire de bénéficier des services des Points Écoute Jeunes ;

Vu la délibération du Secrétariat Permanent de la mission locale des Graves réuni le 14 juin 2012, prenant acte de la demande des deux communautés de communes du territoire adhérentes pour que la mission locale des Graves signe une convention globale avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la totalité des heures supplémentaires et établisse une convention de partenariat financier avec chaque communauté de communes pour la part lui incombant ;

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'accès à la permanence « Point Écoute Jeunes » de Pessac pour les jeunes habitant la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde.

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016



Cette permanence, tenue par un psychologue, s'inscrit dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide d'accès aux soins des jeunes suivis par la mission locale des Graves.

Article 2 : Lieu d'accueil

La permanence « Point Écoute Jeunes » est ouverte une fois par semaine dans les locaux de la plate-forme des services du quartier de Saige, située 1 place de l'horloge à Pessac. Les jeunes sont reçus sur rendez-vous, fixés en amont par le centre de santé MSPB Bagatelle lors de l'appel téléphonique des jeunes ou de leur conseiller.

Article 3 : Coût et modalités financières

Le coût annuel des heures supplémentaires (*soit 1h30 hebdomadaires sur 40 semaines*) à la charge de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde s'élève à la somme de 3 600 €, le tarif horaire de la prestation étant fixé à 60 €.

Le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2016, soit la somme de 3 600 €, sera effectué en seul versement par virement bancaire sur le compte de la Mission Locale des Graves ouvert au Crédit Coopératif de Mérignac (Domiciliation : CREDITCOOP MERIGNAC)

| | | | | |
|--------------|-------------|--------------|------------------|---------|
| RIB : | 42559 | 00047 | 21028057501 | 88 |
| | Code Banque | Code Guichet | Numéro de compte | Clé RIB |

Article 4 : Engagement de la Mission Locale des Graves

La Mission Locale des Graves s'engage à passer convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la totalité des heures supplémentaires qui viendront abonder, à partir de janvier 2016, les permanences existantes sur le territoire déjà financées par les autres collectivités locales.

La mission locale des Graves présentera une synthèse globale de l'activité des Points Écoute Jeunes à l'occasion du bilan d'activité annuel.

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016



Article 5 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le

La Communauté de Communes
de Jalle Eau Bourde
Le Président,

L'Association Mission Locale des Graves

La Présidente,

Pierre DUCOUT

Sylvie TRAUTMANN

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**



Collège des Elus

Relevé de décisions

4 juin 2015

Ordre du jour :

1. Cotisations des communes et communautés de communes pour les 3 ans à venir.
2. Mise en place de la Garantie jeunes sur le territoire.
3. Locaux : Présenter le projet de la Métropole et de la ville de Pessac sur le site de Bersol dont il faudra envisager les conséquences en termes de relogement.

1. COTISATIONS DES COMMUNES :

Il est décidé de rester sur la base de 1,47 euros par habitant, avec révision de l'assiette à savoir la population légale au 1^{er} janvier 2015 selon les chiffres de l'INSEE.

PROJECTION PERIODE 2016- 2018 inclus

| | Pop totale légale INSEE | Même base : 1,47 € /habitant | Subvention 2012--2015 | Différence |
|--------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|
| Bègles | 25 683 | 37 754 | 36 875 | 879 |
| CC Cestas Canejan | 22 035 | 32 391 | 32 336 | 55 |
| CC Montesquieu | 37 879 | 55 682 | 54 537 | 1 145 |
| Gradignan | 24 393 | 35 858 | 35 042 | 816 |
| Pessac | 60 246 | 88 562 | 86 001 | 2 561 |
| Talence | 42 697 | 62 765 | 62 003 | 762 |
| Villeneuve d'Ornon | 30 294 | 44 532 | 42 479 | 2 053 |
| | 243 227 | 357 544 | 349 273 | 8 271 |
| | | | | |
| | | | | |

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 9.

**OBJET : PLIE DES SOURCES – PARTICIPATION 2016 – PROTOCOLE D’ACCORD –
AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer pour 2016, un protocole d’accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l’accueil et l’insertion des demandeurs d’emplois.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2016 s’élève à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité (Messieurs GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quittés la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- décide d’accorder une participation d’un montant de 33 471 € au titre du fonctionnement du Plie des Sources pour 2016
- autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer le protocole d’accord ci-joint, avec le PLIE des Sources.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU P.L.I.E. des SOURCES

Année 2016

Compétences Géographiques : Communauté des Communes JALLE EAU BOURDE
et la Commune de Pessac

ENTRE :

L'organisme dénommé **P.L.I.E. des Sources** – Chemin de la House- Centre Cial de
la house – 33610 CANEJAN, Association de Gestion du Plan Local pour l'Insertion
et pour l'Emploi, représentée par son Président Monsieur Bernard GARRIGOU,

ET

La Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE représentée par son Vice-
Président, Monsieur Alain MANO

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31
décembre 2016.

Plie des sources [Pessac, Cestas-Canéjan]

Chemin de la House - Centre Cial de la House- 33610 CANEJAN - tel. 05 57 26 96 79 - fax 05 56 07 22 04

pliedessources@orange.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds
social européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

SIRET : 478 276 583 00028 Code APE : 88990



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

| ORGANISME | Subvention votée au Conseil Communautaire du 07/04/2016 | 1 ^{er} Acompte Janvier 2016 | 2 ^{ème} Acompte Avril 2016 | 3 ^{ème} Acompte Juillet 2016 | Solde Octobre 2016 |
|---|---|---|--|--|--------------------------|
| Communauté de communes Jalle Eau Bourde | 33 471 € | 8 367 € | 8 367 € | 8 367 € | 8 370 € |

Fait à Canéjan, Le 05 Avril 2016

Les co-contractants :

Le Vice-Président de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE
Monsieur Alain MANO

Le président de l'association du P.L.I.E. des Sources
Monsieur Bernard GARRIGOU

Plie des sources [Pessac, Cestas-Canéjan]

Chemin de la House - Centre Cial de la House- 33610 CANEJAN - tel. 05 57 26 96 79 - fax 05 56 07 22 04

pliedessources@orange.fr



Ce projet est financé par le Fonds
social européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 10.

OBJET : IREP - PARTICIPATION 2016 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2016 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 439 € pour l'année 2016
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP), consolidant les actions en matière de développement économique et d'emploi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

40, rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 57 95 85 97
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



I.R.E.P.
Centre de Formation
INSTITUT DON BOSCO

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF « COMPETENCES CLES »**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint
Jean d'Ilac

ENTRE :

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support du
dispositif « Compétences Clés » de GRADIGNAN représenté par sa
Directrice Madame Corinne ANDREBE-MOINE,

ET :

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son
Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention établie pour l'année 2015 est reconduite pour la période du
1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme
suit :

| COMMUNES | euros | | | |
|--|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | TRIMESTRES (2015) | ANNEE (2015) | TRIMESTRES (2016) | ANNEE (2016) |
| Communauté de communes Jalle-Eau Bourde | 1.859,75 | 7.439 | 1.859,75 | 7.439 |

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

40, rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 57 95 85 97
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco au début de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 9 février 2016

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur P. DUCOUT

Le Président de l'Association Saint François Xavier Don Bosco – IREP

Monsieur DESCUDET

Par délégation, **Madame Corinne ANDREBE-MOINE**, Directrice



I.R.E.P.
Centre de Formation
INSTITUT DON BOSCO

40, rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 11.

OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2016 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 12.

OBJET : ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2016 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 13.

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :

- 8 571,91 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2016 :
 - d'un montant de 8 571,91€ au titre du fonctionnement de la Mission Locale,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 14.

OBJET : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux pour participer aux surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, la Communauté de Communes a fixé sa participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1000 € par logements et par opération locative sociale par délibération n°79/8/2013 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2013.

Les sociétés d'HLM Mésolia et le Toit Girondin ont prévu de réaliser chacune deux opérations locatives sociales sur la commune de CESTAS et sollicitent une participation de la Communauté de Communes telle que présentée dans le tableau suivant :

| Bailleur | Opération | Nbre LLS | Montant total surcoût foncier | Date prévisionnelle de début des travaux |
|-------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|--|
| Mésolia | Hameau de Peyre | 20 | 20 000,00 € | juin-16 |
| Mésolia | Le Clos Vert Cœur | 28 | 28 000,00 € | juin-16 |
| Le Toit Girondin | Jean Moulin | 24 | 24 000,00 € | juin-16 |
| Le Toit Girondin | Le Clos d'Ignacia | 10 | 10 000,00 € | juin-16 |
| Montant total surcoût foncier | | | 82 000,00 € | |

Il vous est donc proposé :

- de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus, soit 1000 € par logement et par opération locative sociale,
- d'autoriser la signature d'une convention par opération avec Mésolia et le Toit Girondin, fixant les modalités de versement de cette participation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 20 000€ et 28 000€ la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers des opérations « le Hameau de Peyre » et « le Clos Vert Cœur » réalisées par Mésolia sur la Commune de CESTAS,
- fixe à 24 000€ et 10 000€ la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers des opérations « Jean Moulin » et « le Clos d'Ignacia » réalisées par le Toit Girondin sur la Commune de CESTAS,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec Mésolia et le Toit Girondin.

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifiée Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

**Convention fixant les modalités de versement
d'une participation financière au titre du surcoût foncier**

Entre

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n°xx/yy en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016).

Et

....., société d'HLM, dont le siège social se trouve
....., représentée
par

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé

EXPOSE

..... doit réaliser une opération de construction de xx logements locatifs sociaux dénommé
« » sur la Commune de CESTAS.

Afin de permettre à d'équilibrer financièrement cette opération et de compenser le surcoût engendré par les contraintes techniques particulières et les coûts d'acquisition du foncier, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°xx/yy en date du 14 avril 2016, visée par la Préfecture de la Gironde le xx avril 2016, de verser à une participation financière d'un montant de € (.....euros).

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre de l'opération de construction de xx logements locatifs sociaux « » sur la Commune de Cestas, (Adresse de l'opération :.....).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes s'engage conformément à sa délibération xx/yy en date du 14 avril 2016 à verser une participation financière dans le cadre de l'opération de construction de xx logements locatifs sociaux « » sur la Commune de Cestas.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière qui sera versée par la Communauté de Communes à s'élève à la somme totale de €
(.....euros).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le versement à de la participation financière par la Communauté de Communes interviendra en un versement :

- au démarrage des travaux (sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier)

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Communauté de Communes seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac et portées au compte ouvert par ;

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :

Fait en deux exemplaires le xx/yy/2016

Le Président de la
Communauté de Communes

Le Directeur Général
de

Pierre DUCOUT

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016
Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 15.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS 2016 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin de remplacer les agents titulaires et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 septembre 2016.

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers entre le 1er mai 2016 et le 30 septembre 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 16.

OBJET : DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DES TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur MANO expose

Par délibération n°5/1 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez adopté le rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport comporte un volet sur les transports.

La Commune de Cestas a procédé au recrutement d'un directeur pour sa régie des transports.

Dans le cadre d'une mutualisation ascendante des services, il vous est proposé de désigner Monsieur Sébastien CLAVET, contractuel pour une durée d'un an renouvelable au grade d'ingénieur territorial, comme nouveau Directeur de la régie des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le rapporteur,
- désigne Monsieur Sébastien CLAVET comme Directeur de la régie des transports à compter du 1^{er} mai 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 17.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE LIDL –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°1/5 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016, vous avez autorisé la signature d'une promesse de vente d'un terrain avec la société LIDL afin qu'elle implante sur l'extension en cours de la zone d'activités de Jarry, une plateforme logistique.

Pour des raisons techniques, il convient de modifier la superficie du terrain vendu.

Ainsi, la superficie vendue est portée de 17ha 49a 58 ca à 17ha 32a 00ca (voir plan ci-joint).

Le prix de 28 € par m² reste inchangé.

Il vous est proposé de réitérer votre autorisation à signer une promesse de vente avec la société LIDL pour ce terrain, aux conditions sus évoquées et par la suite à signer l'acte authentique de vente devant un notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 février 2016, autorisant la signature d'une promesse de vente d'un terrain de la zone d'activités de Jarry avec la société LIDL,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente d'un terrain d'une superficie de 17ha 32a 00ca, au prix de 28 € par m², avec la société LIDL, devant notaire.
- autorise Monsieur le Président à réaliser toute les formalités administratives nécessaires à la réalisation de la vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente de ce terrain avec la société LIDL en l'étude de Maître MASSIE, DELPERIER et BALLADE.

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
24, rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Bailf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE

Acquisition amiable

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales

Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "

Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
2, AV DU BARON HAUSSMANN
B.P. 9
33611 CESTAS CEDEX

Affaire suivie par C.BRICARD
Téléphone : 05 56 00 13 67
Courriel : catherine.flattot1@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. : CCJEB/EE/2015/214

Avis 2015-122V2670

- Service consultant :** Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE ;
- Date de la consultation :** 28 septembre 2015
- Opération soumise au contrôle (objet ou but) :** Acquisition de parcelles de terrains nus dans le but d'étendre le parc d'activités de Jarry situé sur la commune de Cestas ;
- Propriétaires présumés :** S.A.R.L.Domaine des Pins
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de Cestas

| Références cadastrales | Adresse | Contenance |
|------------------------|-------------------|------------------------------|
| Section D n°2415 | Les Pins de Jarry | 6 105 m ² |
| Section D n°2421 | Les Pins de Jarry | 23 110 m ² |
| Section D n°2422 | Les Pins de Jarry | 22 565 m ² |
| Section D n°2423 | Les Pins de Jarry | 22 565 m ² |
| Section D n°2424 | Les Pins de Jarry | 23 110 m ² |
| Section D n°2425 | Les Pins de Jarry | 104 160 m ² |
| Section D n°2426 | Les Pins de Jarry | 51 585 m ² |
| Section D n°2427 | Les Pins de Jarry | 4 920 m ² |
| Section D n°2428 | Les Pins de Jarry | 46 930 m ² |
| Section D n°2429 | Les Pins de Jarry | 113 680 m ² |
| Section D n°2435 | Les Pins de Jarry | 33 600 m ² |
| Section D n°2592 | Les Pins de Jarry | 560 m ² |
| Section D n°2593 | Les Pins de Jarry | 88 m ² |
| Section D n°3406 | Les Pins de Jarry | 2 210 m ² |
| Section D n° 3408 | Les Pins de Jarry | 141 720 m ² |
| Section D n°3445 | Les Pins de Jarry | 12 520 m ² |
| Section D n°3447 | Les Pins de Jarry | 5 840 m ² |
| Section D n°4752 | Les Pins de Jarry | 19 545m ² |
| Section D n°4947 | Les Pins de Jarry | 592 m ² |
| Section D n°5037 | Les Pins de Jarry | 1 857 m ² |
| | TOTAL | 637 262 m² |

Le projet d'acquisition porte sur 432 285 m² environ

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Zone NAY : zone naturelle non équipée qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts.

7. Situation locative :

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

| PRIX UNITAIRE | SUPERFICIE | PRIX TOTAL |
|---------------|------------------------|-------------|
| 23 € | 432 285 m ² | 9 942 555 € |

9. Observations particulières .

Je vous rappelle que les collectivités ne sont pas liées par les avis du service du Domaine, et que vous disposez de toute latitude pour acquérir les terrains au mieux de vos intérêts et à un prix qui peut être différent de l'estimation domaniale.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

6 18/11/15

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du Département de la Gironde
Par délégation,
L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle de gestion publique

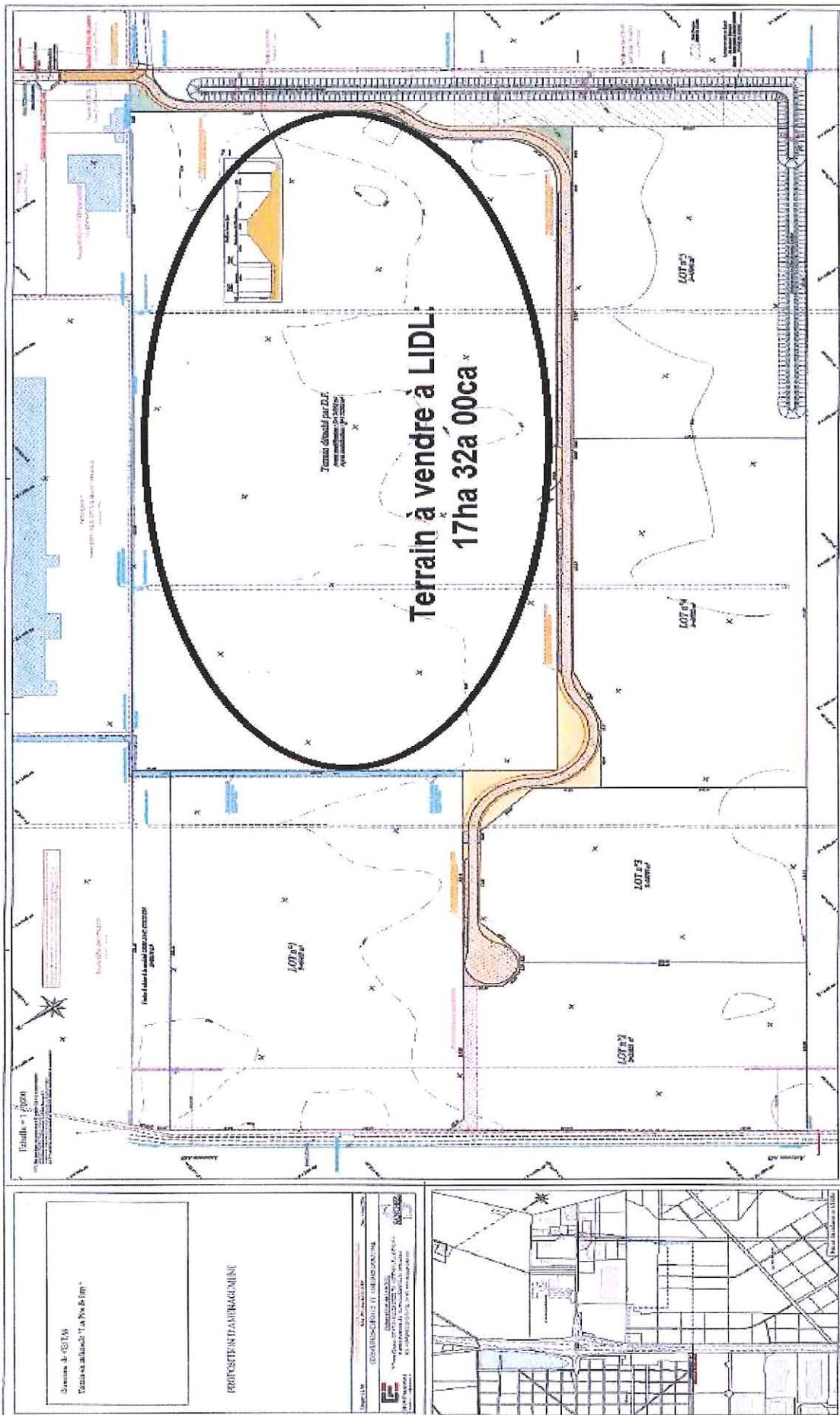
Yves JULIEN

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 18.

**OBJET : MISES A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU –
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTER-AGROS BORDEAUX 2016 – CONVENTION
POUR L'ORGANISATION DU SO GOOD FESTIVAL - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose :

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 2 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

Elle a sollicité la Communauté de Communes pour l'utilisation de plusieurs espaces permettant l'installation de la base de vie. Il s'agit des terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord", des 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis, le gymnase du Courneau et le parking voitures « Solectron » (400 places de stationnement).

Les rencontres sportives quant à elles, se dérouleront sur le complexe sportif du Bouzet mis à sa disposition par la commune de Cestas.

Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer avec l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, une convention dont l'objet est de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à sa disposition et définissant les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation.

Sur le même site, l'association Volume 4 Productions organise un festival de musiques électroniques du vendredi 3 juin au dimanche 5 juin 2016. Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer une convention de mise à disposition des emprises foncières ainsi que les conditions juridiques et financières de l'organisation de cette manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes des conclusions de Monsieur MANO
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association INTER-AGROS BORDEAUX 2016
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association Volume 4 Productions

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

1. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE

Représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

D'UNE PART, ET

2. L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016,

Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le numéro de dépôt W332017957 ayant son siège social sis au 215 Montaigne - 1 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170),

Représentée aux fins des présentes par son Président Monsieur William ROGAZY domicilié au dit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai 2016 au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 3 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES possède un ensemble immobilier sis lieu-dit "A Guitayne Nord" destiné aux loisirs.

Afin d'apporter son soutien à l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES accepte de mettre cet équipement à sa disposition.

La présente convention a pour objet de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à disposition de l'association INTER-AGRO BORDEAUX 2016 ainsi que les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation prévue du 5 au 8 mai 2016.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à la disposition de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 les 4 espaces suivants :

- les terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord" formant les parcelles cadastrées n°B336 et B051 d'une superficie totale de 215 840 m², à partir du jeudi 28 Avril 2016 à 8h00 jusqu'au mercredi 11 mai 2016 à 20h00

- les 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis appartenant à la parcelle cadastrée n° B 336 (à des fins de lieu de repos pour des personnes bien précises) à partir du mercredi 4 mai 8h00 jusqu'au lundi 9 mai 2016 à 20h00.
- le gymnase du Courneau appartenant à la parcelle cadastrée n° B336 à partir du jeudi 5 mai 8h00 jusqu'au dimanche 8 mai 2016 à 20h00.
- le parking voitures « Solectron » (400 places de stationnement) appartenant aux parcelles cadastrées n° B 282 et B 301 à partir du jeudi 5 mai 6h00 jusqu'au lundi 9 mai 12h00.

Cette mise à disposition doit permettre à l'organisateur d'installer les équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. La présente convention est consentie à titre précaire et elle est révocable à tout moment dans les conditions définies à l'article 9. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation à titre précaire, et non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Les terrains, le gymnase du Courneau et le parking mis à disposition de l'association, seront réservés aux participants de la manifestation c'est-à-dire non ouverts au public, sur les journées complètes du jeudi 5 mai 6h au dimanche 8 mai 20h durant lesquelles se déroulera la manifestation sportive des Inter-Agros.

L'accès aux 2 vestiaires est strictement interdit aux participants non organisateurs de l'évènement ainsi qu'au public. Ces 2 locaux seront strictement utilisés comme lieux de pause, l'un par les vigiles engagés pour l'évènement, l'autre par les membres organisateurs de l'évènement, sur les journées complètes précédemment mentionnées.

Le parking « Solectron » sera utilisé à des fins de stationnement pour au maximum 400 voitures de participants. Des macarons d'identification seront attribués aux voitures dès leur arrivée sur le site et après vérification sur la liste d'inscription du conducteur et des passagers. Un vigile assurera le gardiennage du parking pendant les 4 jours de l'évènement.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DE LA ZONE

Parmi les parcelles mises à disposition, les zones enherbées seront dédiées aux logements des participants sous forme de tentes.

Les installations sur place seront les suivantes :

- barrière complète de la zone ainsi qu'autour du poteau électrique à très haute tension
- 1 grand chapiteau 20m x 50m (1000m²) avec scène de 130m²
- 1 chapiteau 15m x 40m (600m²) avec revêtement au sol et scène de 60m²
- 1 tonnelle-buvette de 18m x 3m
- 2 préfabriqués
- 1 container
- 2 zones de toilettes sèches
- 1 camion frigorifique

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

- 2 postes de secours
- 1 poste de sécurité
- 2 groupes électrogènes
- 2 lampadaires autonomes
- bennes

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

Le plan technique des lieux est joint en annexe 1.

Aucun de ces équipements n'est fourni par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.
Ces installations seront montées en amont de l'évènement et démontées jusqu'au mercredi suivant l'évènement, suivant le planning d'installation/désinstallation joint en annexe 5.

Sur demande de l'association, la Communauté de Communes mettra à disposition pour la manifestation :

- 40 barrières
- 30 chaises
- 100 m de rubalise

Les plannings des journées sont disponibles en annexe 3 & 4 pour le déroulement des journées (notamment l'arrivée échelonnée des participants le jeudi, et les horaires des navettes faisant la liaison entre le site du Courneau et le complexe sportif du Bouzet).

Le ramassage des déchets au cours de l'évènement s'effectuera selon le planning des journées en annexe 3 et 4.

De nombreux agents de sécurité assureront le maintien de la sécurité et de l'ordre durant l'évènement, notamment au niveau des fouilles, du pylône et du portail donnant accès aux vestiaires du tennis (le planning et le résumé des effectifs des vigiles figurent en annexes 6 et 7).

La Communauté de Communes s'engage à fournir à l'Association INTER-AGRO la liste des agents et élus qu'elle mandate et qui bénéficieront d'un accès permanent au site. Ils devront pour cela être munis des badges d'accès délivrés par l'Association.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

La Communauté de Communes délivrera les locaux en bon état d'usage, de propreté, et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession et en fin d'occupation des lieux par un agent mandaté par la Communauté de Communes. Avant l'expiration de la présente convention, l'association devra procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements ainsi qu'au nettoyage du site.

La mairie de Canéjan s'engage à allumer la nuit les deux éclairages publics de la zone sud du Courneau, ainsi que les deux vestiaires de tennis du 28 Avril au 11 mai.

Le nettoyage du gymnase du Courneau sera assuré par les agents de la mairie de Canéjan, selon de devis d'entretien signé par les 2 parties. Ce dernier pourra être sujet à modification par accord express entre les 2 parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

La présente convention est conclue au profit de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 elle est donc conclue intuitu personae. Il est donc interdit de transférer la présente convention ou les droits qu'elle fait naître, notamment par location, sous location, cession apport... Ainsi, toute cession des droits définis dans la présente convention est interdite.

L'association devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra procéder à l'installation de ses équipements dans le respect stricte des normes techniques et des règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant aux membres de l'association, à ses fournisseurs, prestataires, tiers intervenant pour son compte ou les participants.

De plus, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants. De manière plus précise, les participants seront systématiquement fouillés et identifiés à l'entrée du site. Un bracelet spécifique à l'évènement leur sera attribué à leur arrivée après vérification de leur nom sur la liste d'inscription établie au préalable.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
- A assurer le nettoyage du site
- A réparer ou indemniser la Communauté de Communes pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition

L'association contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation du site du Courneau. L'attestation d'assurance de l'association figure en annexe 8.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée du jeudi 28 avril 2016 à 8h00 au mercredi 11 mai 2016 à 20h00.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES USAGERS ET SÉCURITÉ

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association s'interdit d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Communauté de Communes.

Des sorties de secours conformément aux normes sont prévues. Elles figurent sur le plan technique en annexe 1.

L'association restera joignable 24h/24h sur une ligne téléphonique fixe, dont le numéro sera communiqué au moins un jour avant le démarrage de la manifestation.

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité
effectuées le : 18 AVR. 2016
18 AVR. 2016

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une politique de développement du sport et du soutien des étudiants d'agronomie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la Communauté de Communes, à tout moment et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Il pourra également dénoncer la présente convention pour les motifs suivants :

- Non-respect de la vocation de l'équipement par les utilisateurs
- En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent de la présente convention
- Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et consignes générales de sécurité

2 – Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté de Communes, par lettre recommandée.

Dans le cadre du présent article, la présente convention pourra être résilié de plein droit sans recours au juge ni besoin de remplir aucune formalité.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président en exercice M. Ducout Pierre

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 Son Président M. Rogazy William

Date de Réception à la
Préfecture

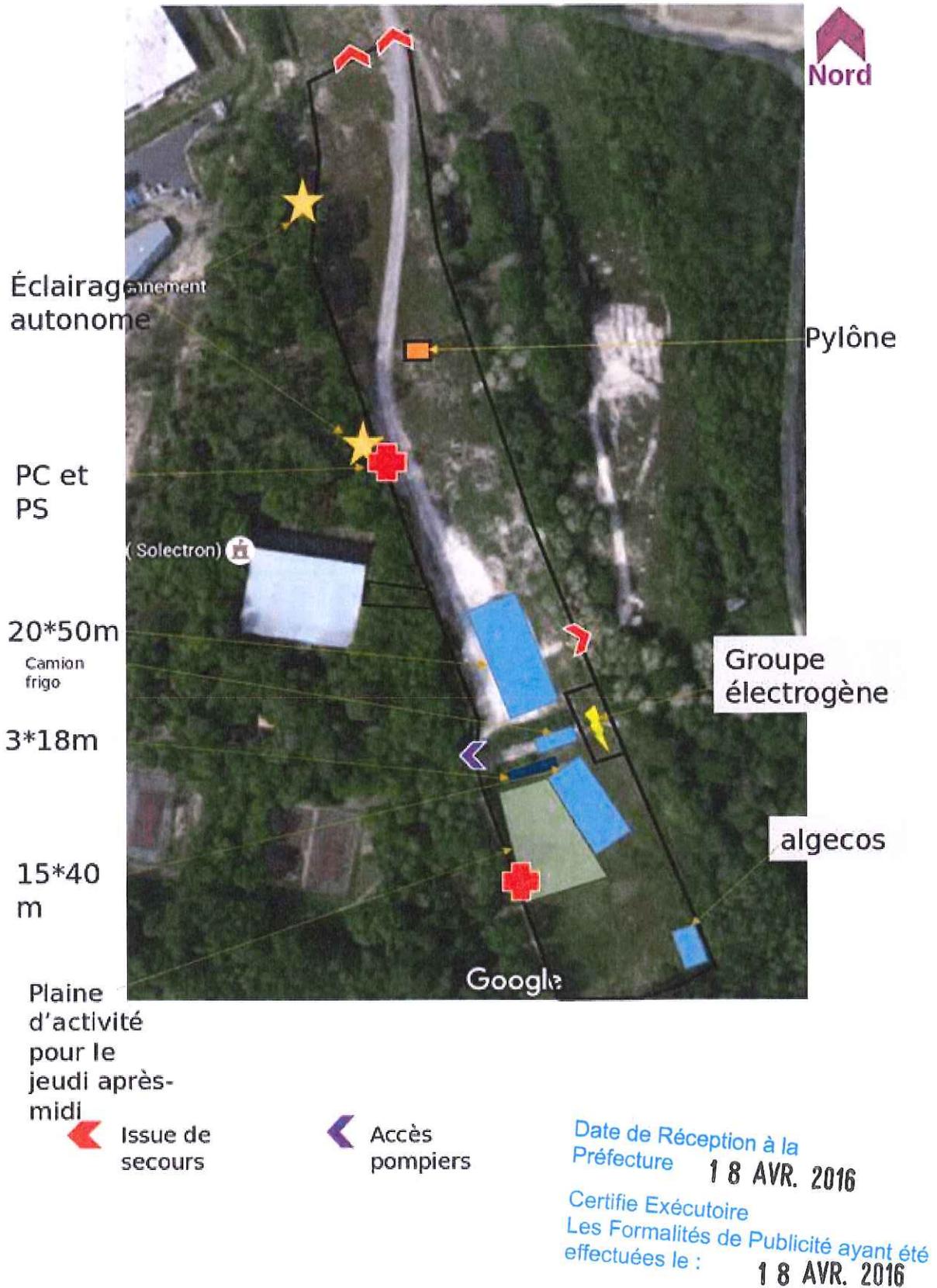
18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

ANNEXES

Annexe 1 : Plan technique de la zone du Courneau



Annexe 2 : Planning des soirées

| Soir | jeudi | | vendredi | | samedi | |
|-------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| | Grande | Petite | Grande | Petite | Grande | Petite |
| 14h30-17h30 | Préparation <u>Pompomgirls</u> | | | | | |
| 20h30-23h00 | Concours <u>Pompomgirls</u> | | Tremplin Pop/ Rock | | Tête d'affiche | |
| 23h00-23h30 | Groupe rock indé | DJ : Electro - House | | Musique tout genre | DJ : Electro- House | |
| 23h30-00H00 | | DJ : Electro - House | JT | | Remise des Prix (JT) | |
| 00h00-00h30 | JT | | JT | | JT | |
| 00H30-1h00 | JT | | DJ : Electro- House | DJ zouk | DJ : Electro- House | |
| 1h00-3h00 | DJ : Electro- House | Musique tout genre | DJ : Electro- House | DJ zouk | DJ : Electro- House | Musique tout genre |

Date de Réception à la
 Préfecture **18 AVR. 2016**
 Certifiée Exécutoire
 Les Formalités de Publicité ayant été
 effectuées le : **18 AVR. 2016**

Annexe 3 : Planning des journées du jeudi et vendredi

| | Jeudi 05/05 | Vendredi 06/05 | |
|-------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| 7h30 | Arrivées échelonnées des Ecoles: | Distribution petit déjeuner & picnic | Navettes Courneau -> Bouzet |
| 8h00 | Bordeaux Sciences Agro | | |
| 8h15 | ENSTBB | | |
| 8h30 | INP-ENSA Toulouse | | |
| 8h45 | Agro Campus Ouest Angers | | |
| 9h00 | Agro Paris Tech Grignon | | |
| 9h15 | Oniris | | |
| 9h45 | FIF | | |
| 10h00 | Agro Campus Ouest Rennes | | |
| 10h15 | Vet Agro Sup Clermont Fd | | |
| 10h45 | Agro Sup Dijon | Navettes Bouzet -> Courneau | |
| 11h00 | ESB Nantes | | |
| 11h15 | Agro Paris Tech Paris | | |
| 11h30 | Montpellier Sup Agro | | |
| 12h00 | ENSTIB | | |
| 12h30 | ENSG Nancy | | |
| 12h45 | ENSAIA Nancy | | |
| 13h00 | ENGEES Strasbourg | | |
| 13h30 | | | |
| 14h00 | | | |
| 16h00 | | | |
| 16h30 | | | |
| 17h00 | | | |
| 17h30 | | | |
| 18h00 | | | |
| 18h30 | Dîner | Dîner | |
| 19h00 | | | |
| 19h30 | | | |
| 20h00 | Soirée | Soirée | |
| 20h30 | | | |
| 21h00 | | | |
| 21h30 | | | |
| 22h00 | | | |
| 23h00 | | | |
| 00h00 | | | |
| 01h00 | | | |
| 02h00 | | | |
| 03h00 | | | |

- Arrivées/Départs bus des Ecoles au Courneau
- Distribution/Prise de repas sur le Courneau (picnic au Bouzet)
- Navettes Courneau-Bouzet

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifiée Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

Annexe 4 : Planning des journées du samedi au lundi

| Heure | Samedi 07/05 | Dimanche 08/05 | Lundi 09/05 |
|-------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| 07h30 | | | |
| 08h00 | | | |
| 08h15 | Distribution petit déjeuner & picnic | Distribution petit déjeuner & picnic | |
| 08h30 | | | |
| 08h45 | | | |
| 09h00 | | | |
| 09h15 | | | |
| 09h45 | Navettes Courneau -> Bouzet | Départs échelonnés des Ecoles | Nettoyage de la zone par bénévoles |
| 10h00 | | | |
| 10h15 | | | |
| 10h45 | | | |
| 11h00 | | | |
| 11h15 | Ramassage déchets Véolia | Départs échelonnés des Ecoles | Nettoyage de la zone par bénévoles |
| 11h30 | | | |
| 12h00 | | | |
| 12h30 | | | |
| 12h45 | | | |
| 13h00 | | | |
| 13h30 | | | |
| 14h00 | | | |
| 16h00 | | | Ramassage déchets Véolia |
| 16h30 | | | |
| 17h00 | | | |
| 17h30 | | | |
| 18h00 | | | |
| 18h30 | Dîner | Navettes Bouzet -> Courneau | |
| 19h00 | | | |
| 19h30 | | | |
| 20h00 | | | |
| 20h30 | | | |
| 21h00 | Soirée | | |
| 21h30 | | | |
| 22h00 | | | |
| 23h00 | | | |
| 00h00 | | | |
| 01h00 | | | |
| 02h00 | | | |
| 03h00 | | | |

| | |
|--|--|
| | Arrivées/Départs bus des Ecoles au Courneau |
| | Distribution/Prise de repas sur le Courneau (picnic au Bouzet) |
| | Navettes Courneau-Bouzet |
| | Soirées |
| | Ramassage déchets |

Date de Réception à la
 Préfecture **18 AVR. 2016**
 Certifiée Exécutoire
 Les Formalités de Publicité ayant été
 effectuées le : **18 AVR. 2016**

Annexe 5 : Planning d'installation/désinstallation des infrastructures

| | Jeudi 28/04 | Vendredi 29/04 | Samedi 30/04 | Dimanche 01/05 | Lundi 02/05 | Mardi 03/05 | Mercredi 04/05 |
|---------|---|---|--------------|----------------|-------------------------------------|----------------|--|
| 8 h 00 | | | | | | | Positionnement des scènes Finitions diverses (bar,...) |
| 12 h 00 | Livraison du matériel et des engins Pose du socle | Pose de parquet pour la 600 m ² Structure | | | Montage des 2 structures Bâchage | Pose barrières | |
| 18 h | | | | | | | Montage son et lumière (en fonction d'Arcanes, jusqu'à minuit) |
| Nuit | Gardiennage JLG | | | | | | |
| |  JLG |  Inter-agros | | | | | |
| |  Arcanes |  SOGERCER | | | | | |

| | Jeudi 05/05 | Vendredi 06/05 | Samedi 07/05 | Dimanche 08/05 | Lundi 09/05 | Mardi 10/05 | Mercredi 11/05 |
|---------|-------------------------|----------------|--------------|--------------------------|---|-------------|----------------|
| 8 h | EVENEMENT | | | Départ des écoles | Démontage des chapiteaux, parquets, buvette,... | | |
| 12 H | | | | | | | |
| 18 h 00 | | | | Démontage son et lumière | | | |
| Nuit | Gardiennage Inter-agros | | | | Gardiennage JLG | | |

Date de Réception à la
Préfecture
18 AVR. 2016
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

Annexe 6 : Planning détaillé des vigiles

| | Nb agents | Définition fonction | Compléments |
|---------------------------------------|-----------|---|---|
| Zone de logement | | | |
| Jeudi 8h-12h | | | |
| | 4 | surveillance à l'entrée + fouilles | Fouilles : 2 files hommes, 2 files femmes |
| | 1 | agent cynophile rondier vers l'entrée | |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| Total | 7 | | Dont 1 agent cynophile |
| Jeudi 12h-19h | | | |
| | 2 | surveillance à l'entrée + fouilles | Fouilles : 2 files hommes, 2 files femmes |
| | 1 | agent cynophile rondier vers l'entrée | |
| | 2 | binôme zone buvette/caisse | 1 aux fouilles en début d'après midi |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| | 1 | agent au gymnase | |
| | 1 | surveillance animations à côté du chapiteau | animation vers 15h, en poste aux fouilles avant |
| | 1 | agent cynophile rondier vers la zone sud | |
| Total | 10 | | Dont 2 agents cynophiles |
| Jeudi, Vendredi, Samedi 19h-4h | | | |
| | 2 | surveillance à l'entrée | |
| | 1 | agent cynophile rondier vers l'entrée | |
| | 2 | binôme zone buvette/caisse | |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| | 2 | un agent devant chacune des deux scènes | |
| | 1 | agent cynophile rondier vers la zone sud | |
| | 2 | un agent par chapiteau | |
| Total | 12 | | Dont 2 agents cynophiles |
| Vendredi, Dimanche 4h-8h | | | |
| | 1 | surveillance à l'entrée | |
| | 1 | surveillance zone buvette/caisse | |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| | 1 | agent mobile | |
| Total | 5 | | |
| Samedi 4h-11h | | | |
| | 1 | surveillance à l'entrée | |
| | 1 | surveillance zone buvette/caisse | |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| | 1 | agent mobile | |
| Total | 5 | | |
| Vendredi 8h-19h | | | |
| | 2 | surveillance à l'entrée+fouilles | |
| | 1 | surveillance zone buvette/caisse | |
| | 1 | agent au gymnase | |
| | 1 | agent mobile | |
| Total | 5 | | + 1 transfert depuis la zone de sport à partir de 17h |
| Samedi 11h-19h | | | |
| | 1 | surveillance à l'entrée+fouilles | |
| | 1 | agent mobile | |
| Total | 2 | | + 2 transferts depuis la zone de sport à partir de 17h |
| Dimanche 8h-12h | | | |
| | 2 | surveillance à l'entrée+fouilles | |
| | 1 | agent mobile | |
| | 1 | agent en poste à l'accès pompiers | |
| | 1 | agent en poste à l'issue de secours ouest | |
| Total | 5 | | |

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2015**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2015**

Annexe 7 : Résumé des effectifs des vigiles

| Horaires | Jours | Nb jours | Nb heures | Nb agents |
|--------------------|---------------|----------|-----------|-----------|
| Zone de vie | | | | |
| 8h-12h | Jeu | 1 | 4 | 7 |
| 12h-19h | Jeu | 1 | 7 | 10 |
| 19h-4h | Jeu, Ven, Sam | 3 | 9 | 12 |
| 4h-8h | Ven, Dim | 2 | 4 | 5 |
| 4h-11h | Sam | 1 | 7 | 5 |
| 8h-19h | Ven | 1 | 11 | 5 |
| 11h-19h | Sam | 1 | 8 | 2 |
| 8h-12h | Dim | 1 | 5 | 5 |

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

Annexe 8 : Attestation d'assurance de l'association



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

MAIF

av 1 rue Henri Mathie Bagnac
Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h à 18h
☎ 09 78 97 98 99
100 Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Nant Cedex 9
✉ 05 49 25 59 64 - 🌐 www.maif-associationscollectivites.fr

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

Sociétaire n°: 4015029 B

INTER AGRO 2016
83 RESIDENCE MONTESQUIEU
1 COURS GENERAL DE GAULLE
33170 GRADIGNAN

ATTESTATION D'ASSURANCE Risques Autres Que Véhicule A Moteur

Risques liés à la location ou à l'occupation de l'immeuble, à titre temporaire du XX au XX, situé :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense des risques locatifs ou d'occupant, Recours des voisins et des tiers, à concurrence de 125 000 000 €/sinistre

Risques liés à la propriété de l'immeuble situé :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
 - Risque de propriétaire, recours voisins et tiers à concurrence de 125 000 000 €/sinistre
- Dommmages aux biens assurés à hauteur de la surface déclarée par la collectivité
 - Vétusté supérieur à 1/3..... Valeur de reconstruction vétusté déduite
 - Vétusté inférieure ou égale à 1/3..... Valeur de reconstruction

Risques liés à l'organisation d'une compétition sportive, du 05/05/16 au 05/05/16 se déroulant :

Commune de Candéjan lieu dit Agutayne Nord

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
 - Dommmages corporels..... 30 000 000 €/sinistre
 - Dommmages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre
 - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre
 - Dommmages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre
 - Intoxication alimentaire..... 5 000 000 €/année d'assurance

Risques liés à la location ou à l'emprunt de matériels à titre temporaire du XX au XX, ci-après désigné(s) :

Garanties

- Responsabilité civile - Défense
 - Dommmages corporels..... 30 000 000 €/sinistre
 - Dommmages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre
 - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre
 - Dommmages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre
- Dommmages aux biens assurés
 - meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... valeur de remplacement
 - meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
 - autres biens dont bateaux avec et sans moteur..... valeur vénale
 - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 4 000 € / sinistre

La présente attestation est établie pour servir ce qui de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Bagnac, le 21/03/2016

Directeur Général MAIF : Pascal DEMURGER

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

RAQ1



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITES

MAIF

1 rue Henri Mathie Blagnac
Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h à 18h
☎ 09 78 67 98 99
13 Groupe MAIF Gestion Couverture Sociétaire - 79018 Niort Cedex 9
✉ 05 49 26 59 64 - @ www.maif-associationscollectivites.fr

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

INTER AGRD 2016
83 RESIDENCE MONTESQUIEU
1 COURS GENERAL DE GAULLE
33170 GRADIGNAN

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités
ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES A CANEJAN

La Mutualité Assurances des Agriculteurs de France (MAIF) - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9 - atteste que INTER AGRD 2016 a souscrit un contrat sous le n°4015009 B à effet du 21/03/16.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que INTER AGRD 2016 ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Les assurés sont considérés comme tiers entre eux.

Bénéficiaires des garanties :

- La collectivité titulaire du contrat
- Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :
 - représentant légal ou statutaire,
 - préposé, rémunéré ou non,
 - bénévole,
 - pratiquant, licencié ou non.

Plafond de la garantie Responsabilité civile :

| | |
|---|-------------------------------|
| • Dommages corporels..... | 30 000 000 €/année |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs..... | 15 000 000 €/année |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à... | 30 000 000 €/année |
| • Dommages immatériels non consécutifs..... | 50 000 €/année |
| • Atteintes à l'environnement..... | 5 000 000 €/année d'assurance |
| • Intoxication alimentaire..... | 5 000 000 €/année d'assurance |

Exclusions :

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres résultant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce qui de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Blagnac, le 21/03/2016
Pascal DEMURGER : Directeur Général MAIF

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

SFOP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifiée Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

1. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE

Représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

D'UNE PART, ET

2. L'association Volume 4 Production

Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le numéro de dépôt XXX, SIREN504 510 983, SIRET 50451098300027 ayant son siège social sis 48 cours du Général de Gaulle Résidence Bel Air 33170 Gradignan,
Représentée aux fins des présentes par Yannick BRAVO domicilié au dit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'association Volume 4 Production organise un festival de musiques électroniques du vendredi 3 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 100 personnes.
La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES possède un ensemble immobilier sis lieu-dit "A Guitayne Nord" destiné aux loisirs.

Afin d'apporter son soutien à l'association Volume 4 Production, la Communauté de Communes accepte de mettre cet équipement à sa disposition.

La présente convention a pour objet de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à disposition de l'association Volume 4 Production ainsi que les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation prévue du 3 au 5 juin 2016.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à la disposition de l'association Volume 4 Production les espaces suivants :

- les terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord" formant les parcelles cadastrées n°B336 et B051 d'une superficie totale de 215 840 m², à partir du mardi 31 mai 8h au mardi 7 juin 2016 à 16h.
- les 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis appartenant à la parcelle cadastrée n° B 336 salle de repos pour les organisateurs et le service de sécurité à partir du 3 au 5 juin 2016.

Cette mise à disposition doit permettre à l'organisateur d'installer les équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. La présente convention est consentie à titre précaire et elle est révoquée à tout moment dans les conditions définies à l'article 9. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation à titre précaire, et non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Les terrains mis à disposition de l'association seront ouverts au public, dans les conditions prévues par l'arrêté du Maire de Canéjan relatif à l'autorisation de la manifestation, sur les journées complètes du 3 juin au 5 juin durant lesquelles se déroulera le festival de musiques.

L'accès aux 2 vestiaires est strictement interdit aux participants non organisateurs de l'évènement ainsi qu'au public. Ces 2 locaux seront strictement utilisés comme lieux de pause, l'un par les vigiles engagés pour l'évènement, l'autre par les membres organisateurs de l'évènement, sur les journées complètes précédemment mentionnées du 3 juin au 5 juin 2016.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DE LA ZONE

Parmi les parcelles mises à disposition, les zones enherbées seront dédiées aux logements des participants sous forme de tentes et camping car cette zone n'est pas barrière

Les installations sur place seront les suivantes :

- barriérage complet de la zone du festival ainsi qu'autour du poteau électrique à très haute tension (cf plan joint)
- 3 chapiteaux 5m x 12m
- 1 chapiteau 5m x 8m
- 4 chapiteaux 3m x 3m
- 1 podium roulant de 12m x 5m
- 1 postes de secours
- 1 poste de sécurité
- 2 groupes électrogènes
- bennes

Le plan technique des lieux est joint en annexe .

Aucun de ces équipements n'est fourni par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Ces installations seront montées en amont de l'évènement et démontées jusqu'au mardi suivant l'évènement, suivant le planning d'installation/désinstallation à joindre par l'association 15 jours avant la manifestation.

Le ramassage des déchets au cours de l'évènement s'effectuera sous la responsabilité de l'Association.

De nombreux agents de sécurité assureront le maintien de la sécurité et de l'ordre durant l'évènement.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

La Communauté de Communes délivrera les locaux en bon état d'usage, de propreté, et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession et en fin d'occupation des lieux par un agent mandaté par la Communauté de Communes. Avant l'expiration de la présente convention, l'association devra procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements ainsi qu'au nettoyage du site.

La mairie de Canéjan s'engage à allumer la nuit les deux éclairages publics de la zone sud du Courneau, ainsi que les deux vestiaires de tennis du 3 au 5 juin 2016.

Le nettoyage du site sera assuré par l'Association Volume 4 Production.

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

La présente convention est conclue au profit de l'association Volume 4 Production. Elle est donc conclue intuitu personae. Il est donc interdit de transférer la présente convention ou les droits qu'elle fait naître, notamment par location, sous location, cession apport... Ainsi, toute cession des droits définis dans la présente convention est interdite.

L'association devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra procéder à l'installation de ses équipements dans le respect stricte des normes techniques et des règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant aux membres de l'association, à ses fournisseurs, prestataires, tiers intervenant pour son compte ou les participants.

De plus, au cours de l'utilisation du site mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants. De manière plus précise, les participants seront systématiquement fouillés à l'entrée du site.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- A assurer le nettoyage du site
- A réparer ou indemniser la Communauté de Communes pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition

L'association contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation du site du Courneau. L'attestation d'assurance de l'association sera fournie par l'association 15 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée du mardi 31 mai 2016 à 8h00 au mercredi 7 juin 2016 à 16h00.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES USAGERS ET SÉCURITÉ

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association s'interdit d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Communauté de Communes.

Des sorties de secours conformément aux normes sont prévues. Elles figurent sur le plan technique en annexe.

L'association restera joignable 24h/24h sur une ligne téléphonique fixe, dont le numéro sera communiqué au moins un jour avant le démarrage de la manifestation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une politique de développement culturel.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la Communauté de Communes, à tout moment et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Il pourra également dénoncer la présente convention pour les motifs suivants :

- Non-respect de la vocation de l'équipement par les utilisateurs
- En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent de la présente convention
- Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et consignes générales de sécurité

2 – Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté de Communes, par lettre recommandée.

Dans le cadre du présent article, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans recours au juge ni besoin de remplir aucune formalité.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président en exercice M. Ducout Pierre

L'association VOLUME 4 PRODUCTION

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 19.

OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE – COMMANDE DU NRA SUR LA COMMUNE DE CANEJAN – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°5/11 en date du 29 septembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014, vous avez décidé d'engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un NRA-MED sur la Commune de Canéjan compte tenu de l'absence de haut débit sur le secteur de La House (200 abonnés) et la réalisation de la Zac de Guillemont.

Les services de Gironde Numérique ont réalisé cette étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique comportant un shelter dimensionné pour 900 lignes.

IL vous est donc proposé d'engager les crédits nécessaires à la réalisation de ce NRA-MED sur la Commune de Canéjan, en liaison avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires à la réalisation d'un NRA-MED sur la Commune de Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

18 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 20.

OBJET : MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC – ATTRIBUTION

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°5/15 en date du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez autorisé la passation d'un avenant au marché de traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac pour une durée de 4 mois afin de permettre la passation d'un nouveau marché de traitement.

Le 5 février 2016, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la passation d'un marché de prestation de service pour le traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux Echos Judiciaires Girondins ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « Achatpublic.com ».

Trois sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 1^{er} avril pour l'ouverture des plis et le jeudi 14 avril pour le choix de l'attributaire.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix de revient de la tonne de déchets traités : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
 - o Adéquation du ou des sites avec les besoins de la collectivité et notamment le tonnage à traiter (15%)
 - o Moyens humains (effectifs ETP affectés à la prestation, encadrement, politique d'insertion, organisation des équipes) (5%)
 - o Moyens matériels et équipements (5%)
 - o Dispositif retenu pour répondre à des aléas (intempéries, panne de matériel ...) et assurer la continuité de la prestation (5%)
 - o Modalités de transmission de l'information (analyse des modèles de rapport transmis...) (5%)
- Minimisation de l'impact environnemental (15%)

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société PENA pour un montant de 104,50 € TTC / tonne.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de traitement des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac avec la société PENA ENVIRONNEMENT pour un montant de 104,50 € TTC/tonne

Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 21.

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD1010 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté de Communes a engagé la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 1010 qui permet de relier les Communes de Cestas, Canéjan et Gradignan.

Trois tranches ont déjà été réalisées. Elles permettent de relier Gradignan au rond-point du chemin de Trigan à Cestas. A ce jour et en accord avec le Conseil Départemental dont une partie de cette piste sera réalisée sur son domaine public, il convient de poursuivre ce maillage jusqu'au lotissement « *la Clairière aux Chevaux* ».

Afin de permettre la réalisation de cette piste cyclable, il convient d'en acquérir les emprises nécessaires et de détacher une bande de 3,50 mètres sur un linéaire de 382 mètres, soit 1337 m², de la parcelle cadastrée CO n°1.

Des négociations ont eu lieu avec le propriétaire de cette parcelle.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur :

- l'acquisition à Monsieur GISQUET de ces 1337 m² pour la somme de 15 000 euros (avis de France Domaine ci-joint),
- la réfection de sa clôture par la mise en place de piquets d'acacia et d'un grillage à moutons d'1,20 mètre de hauteur,
- la réfection du branchement en eau potable de son habitation,
- la prise en charge du déplacement des compteurs d'électricité et de gaz,
- la prise en charge des frais notariés et de géomètre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise l'acquisition à Monsieur GISQUET de 1 337 m² issus de la parcelle CO n°1 pour un montant de 15 000 euros,
- autorise Monsieur le Président à engager, sur la propriété cadastrée CO n°1, les travaux de réfection de la clôture, du branchement en eau potable et de déplacement des compteurs, suite au détachement de l'emprise nécessaire à la réalisation de la piste cyclable,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre en charge les frais inhérents à la réalisation de cette piste cyclable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 18 AVR. 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audéguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51

Affaire suivie par C. BRICARD
Téléphone : 05 56 00 13 67
Courriel : catherine.flattot1@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. : CCJEB/EE/2016/001

Avis 2016-122V0095



AVIS DU DOMAINE

Acquisition
Article L.123.17 du code de l'Urbanisme

Date de Réception à la
Préfecture
Certifié Exécutoire
18 AVR. 2016
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :
18 AVR. 2016

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
2, AV DU BARON HAUSSMANN
B.P. 9
33611 CESTAS CEDEX

1. **Service consultant** : Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE ;
2. **Date de la consultation** : 5 janvier reçue le 7 janvier 2016 ;
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but)** : Acquisition d'une emprise de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 1010 ;
4. **Propriétaires présumés** : M. GISQUET Denis ;
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de Cestas

| Références cadastrales | Adresse | Contenance | Emprise |
|------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Section CO n°1 | 68 av St Jacques de Compostelle | 35 514 m ² | 1 337 m ² |

L'acquisition porterait sur une bande de 3,50 mètres sur un linéaire de 382 mètres soit 1 337 m² à détacher de la parcelle.



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Zone NC : zone naturelle peu ou pas équipée destinée à accueillir principalement liées directement et nécessaires à l'activité agricole.

7. Situation locative :

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

| PRIX UNITAIRE | SUPERFICIE | PRIX TOTAL (arrondi) |
|---------------|----------------------|----------------------|
| 11 € | 1 337 m ² | 14 000 € |

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement

9. Observations particulières .

Je vous rappelle que les collectivités ne sont pas liées par les avis du service du Domaine, et que vous disposez de toute latitude pour acquérir les terrains au mieux de vos intérêts et à un prix qui peut être différent de l'estimation domaniale.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalsée dans un **délaï d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX , le 4 février 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde

Par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Catherine BRICARD

Date de Réception à la
Préfecture

18 AVR. 2016

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2/2016 en date du 26 mars 2016

Contrat de dératisation et de désinsectisation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires avec la société CAP HYGIENE

Le Président



Date de Réception à la
Préfecture **18 AVR. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : **18 AVR. 2016**

Le 7 avril 2016

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 14 Avril 2016 à 18 h à la Mairie de Cestas

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Budget principal – Vote du budget primitif 2016
- Budget des transports – Vote du budget primitif 2016
- Budgets annexes des Zones d'Activités – Vote des budgets primitifs 2016
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour 2016
- Taxes directes locales – Vote des taux pour 2016
- Personnel communautaire – Revalorisation de la prime annuelle
- Association Bordeaux Productic – Subvention 2016 – Convention - Autorisation
- Mission Locale des Graves – Participation 2016 – Convention de partenariat - Autorisation
- Plie des Sources – Participation 2016 - Autorisation
- IREP – Participation 2016 – Protocole d'accord - Autorisation
- Bordeaux Technowest – Subvention 2016 - Autorisation
- ADSI Technowest – Subvention 2016 - Autorisation
- Mission Locale de Technowest – Subvention 2016 – Autorisation

LOGEMENTS

- Logements locatifs sociaux – Participation aux surcoûts fonciers - Autorisation

TRANSPORTS

- Recrutement d'un saisonnier pour faire face aux besoins occasionnels 2016 - Autorisation
- Désignation d'un directeur des transports - Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'une promesse de vente avec la société LIDL - Autorisation
- Mise à disposition temporaire de la zone du Courneau – Convention avec l'association Inter Agros Bordeaux 2016 – Convention pour l'organisation du So Good Festival – Autorisation

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Aménagement numérique - Commande du NRA sur la Commune de Canéjan – Autorisation

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

- Marché de traitement des déchets ménagers sur la Commune de Saint-Jean d'Illac – Attribution

PISTE CYCLABLE

- Acquisition d'une emprise de terrain dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable le long de la RD1010 – Autorisation

COMMUNICATIONS

- Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

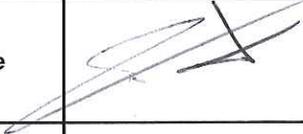
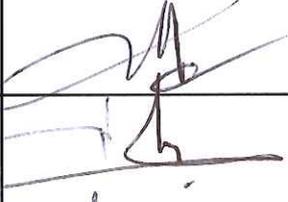
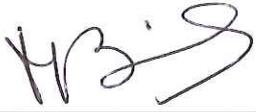
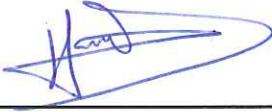
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président, Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 14 AVRIL 2016 A 18 H A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

| Nom | Emargement | Nom | Emargement |
|----------------------|---|-------------------|---|
| DUCOUT Pierre |  | CHIBRAC Pierre |  |
| GARRIGOU Bernard |  | GUILY Maryvonne | |
| SEYVE Hervé | | MANDRON Maïlys | |
| ALLEMAND Jean-Pierre |  | BOUSSEAU Michèle |  |
| CELAN Henri |  | HANRAS Corinne |  |
| MANO Alain |  | PENY Sandrine | |
| DARNAUDERY Jacques |  | PROUILHAC Laurent |  |
| FERRARO Régine | | CREANT Nathalie | |
| BINET Maryse |  | ROUSSEL Nathalie | |
| PUJO Pierre |  | ZGAINSKI Frédéric | |
| FERGEAU Jacques | | LARJAUD Aude | |
| LANGLOIS Jean-Pierre |  | EBRARD Alain |  |
| REMIGI Anne-Marie |  | | |